

## Commune de VERS-SUR-SELLE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 21 décembre 2021**

Affiché le 24/12/2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard DUSSART, Maire.

Présents : Madame LEFEBVRE, Messieurs JEUNIAUX, RIQUIER, POURNY, CANDELIER.

Absents excusés : Madame SALOMÉ et Monsieur CAPRON ayant donné procuration à Monsieur DUSSART, Monsieur GUY ayant donné procuration à Madame LEFEBVRE.

Absents : Mesdames ALIGNER et GAPENNE, Messieurs RICHARD et JACQUESSON.

Secrétaire de séance : Mme LEFEBVRE

Date de la convocation : 15 décembre 2021

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour ; création d'une servitude de passage sur une parcelle du domaine privé de la commune.  
Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité cet ajout.

**Ordre du jour.**

**1) Approbation du compte rendu de la séance du 30 novembre 2021.**

M CANDELIER demande qu'il soit précisé que dans le cadre du bus à la demande (RESAGO) il soit précisé que ça n'est pas un bus qui se déplace mais un minibus ou un véhicule léger.  
Sans autre remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2) Délibérations**

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| <b>Délibération</b> | <b>N° 21/12/01</b> |
|---------------------|--------------------|

**Objet : Urbanisme – Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols**  
**Convention avec Amiens Métropole – Avenant n°1**

Le Conseil Municipal de Vers sur Selle lors de sa séance du 21 mai 2021 a décidé de renouveler la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 01 juillet 2021 jusqu'au 01 juillet 2027 avec Amiens Métropole.

Le Code des Relations entre le Public et l'Administration donne droit à toute personne de saisir l'administration par voie électronique (SVE). Concernant les autorisations d'urbanisme, cette possibilité doit être offerte à compter du 01 janvier 2022.

La loi ELAN impose aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure leur permettant de recevoir et d'instruire de façon dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le Conseil d'Amiens Métropole a lors de sa séance du 04 novembre 2021 délibéré pour valider l'ouverture d'un GNAU, Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme pour les communes de la Métropole ainsi qu'un avenant aux conventions précisant les missions de chacun pour les dossiers déposés en dématérialisé auquel sont annexées les Conditions Générales d'Utilisation – CGU.

## le Conseil Municipal de VERS SUR SELLE

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (*articles L 112-8 et suivants*)

Vu la loi ELAN (*article L 423-3 du code de l'Urbanisme*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 09 mars 2015 et 21 mai 2021

### délibère

Article 1 : le Conseil Municipal décide d'approuver la mise en place d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme pour les communes de la Métropole, lequel sera ouvert à compter du 01 janvier 2022 et adopte les Conditions Générales d'Utilisation CGU de ce guichet

Article 2 : le Conseil Municipal approuve l'avenant à la convention précisant les missions de chaque membre signataire pour les dossiers en SVE déposés via le GNAU

Article 3 : le Maire est autorisé à signer l'avenant 1 de la convention

Article 4 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

En octobre 2020 la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme a informé la commune que les Contrats Enfance Jeunesse signés sur le département de la Somme ne seront plus renouvelés à leur échéance et remplacés par :

- la Convention Territoriale Globale (CTG), c'est-à-dire le nouveau cadre partenarial permettant la définition d'un projet de territoire répondant aux besoins des familles,
- les Bonus Territoire (BT), soit le nouveau dispositif financier prenant le relais des financements accordés dans le cadre des CEJ

Pour faciliter les démarches des communes de la métropole d'Amiens, la Caf a entrepris des échanges avec M. Gest depuis janvier 2021 pour qu'une convention intercommunale soit signée permettant ainsi la continuité des financements pour toutes les communes d'Amiens Métropole concernées.

Cette convention doit être signée par le maire de chaque commune bénéficiaire avant le 31 décembre afin d'assurer une continuité dans le versement des aides de la CAF à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer cette convention.

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| <b>Délibération</b> | <b>N° 21/12/02</b> |
|---------------------|--------------------|

### Objet : tarifs de location de la salle communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le maintien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 des tarifs actuels, à savoir :

| Location Salle Communale | Habitants Vers sur Selle | Habitants Métropole | Habitants hors Métropole | Location 25 et 31 Décembre | Vin honneur semaine Vers | Vin honneur semaine Autres | Réunion travail Salle libre 17h | Associations Gratuit les 2 Premières fois |
|--------------------------|--------------------------|---------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------|---------------------------------|---|
| Petite salle             | 190                      | 260                 | 300                      |                            | 80                       | 120                        | 180                             | 85  |
| Les 2 salles             | 290                      | 390                 | 440                      | 590                        | 160                      | 220                        | 180                             | 105                                       |

- Ces tarifs comprennent la consommation eau et le forfait téléphone d'urgence.

- Ces tarifs ne comprennent pas l'énergie et le chauffage (EDF et GAZ) qui seront calculés en supplément.

Un relevé des compteurs sera effectué avant et après la location.

Les locations du 25 et du 31 décembre sont réservées aux habitants et associations de Vers sur Selle pour une fête exclusivement familiale ou associative et interdites aux organismes professionnels.

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| <b>Délibération</b> | <b>N° 21/12/03</b> |
|---------------------|--------------------|

**Objet : FDE désignation d'un correspondant énergie**

M le Maire explique que la commune est adhérente au service de conseil en énergie de la FDE80. Celle-ci a décidé lors de sa réunion du 18 novembre 2021 de revoir les modalités d'exercice de cette compétence pour les adhérents. Ce service qui se veut encore plus incitatif, est désormais encadré par un règlement de service et une cotisation annuelle, calculée non plus au prorata du nombre d'habitants (pour rappel 0.5€/hab/an), mais désormais en fonction du nombre de bâtiments (80€/bâtiment/an sur une durée minimale de 6 ans) pour lesquels la commune a un besoin. Les bâtiments communaux concernés par ce service étant la Mairie, l'école et la salle communale, la cotisation passera donc de 368€ à 240€ en 2022.

Dans le cadre de la mise en place du règlement de service, la FDE80 demande aux communes adhérentes de désigner un « correspondant énergie » qui sera l'interlocuteur privilégié de la FDE80.

M le Maire demande aux membres présents qui serait volontaire pour occuper ce poste.

M POURNY propose sa candidature.

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité la candidature de M POURNY comme correspondant énergie de la commune de Vers sur Selle auprès de la FDE80

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| <b>Délibération</b> | <b>N° 21/12/04</b> |
|---------------------|--------------------|

**Objet : création d'une servitude de passage sur une parcelle du domaine privé de la commune**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le cabinet de géomètres METRIS, sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude de passage sur le domaine privé communal (parcelle AE 178 rue Haudière).

Cette servitude est nécessaire afin de desservir légalement le terrain à bâtir issu de la division de la parcelle AE 177.

**Le conseil municipal** après en avoir délibéré :

- autorise la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale du domaine privé de la commune AE 178 au profit de la parcelle issue de la division de la parcelle AE 177 et autorise le maire à signer l'acte correspondant.

**3) Présentation des DIA reçues depuis le dernier Conseil :**

Monsieur le Maire informe qu'une seule déclaration d'intention d'aliéner est arrivée depuis le dernier Conseil, il s'agit de la vente du terrain de la commune à M VERPILLAT, parcelle AD 69 rue de tour des haies.

**4) Informations**

**M DUSSART**

- La Banque Alimentaire de Saleux remercie la commune et tous les Versois(es) qui ont participé à cette collecte.  
Le Président a joint à ce courrier les informations pratiques pour bénéficier des services de la Banque Alimentaire. Ces informations seront versées prochainement sur le site de la commune.
- L'INSEE a communiqué les chiffres retenus pour l'attribution des aides de l'Etat à la commune. Ce chiffre reste de 730 habitants (chiffre du recensement 2015) puisque le recensement de la population qui devait avoir lieu en janvier 2021 a été repoussé à janvier 2022 à cause de la crise sanitaire.
- Les allées en enrobé du cimetière sont terminées.

**Karine LEFEBVRE**

- La distribution des colis de Noël aux aînés est terminée. Cette initiative a été appréciée par l'ensemble des bénéficiaires, de même que la petite carte réalisée par les enfants de l'accueil de loisirs, qui était glissée à l'intérieur du colis.
- L'animation du 5 décembre a rencontré un beau succès, environ 55 enfants ont eu la joie de se promener avec le Père Noël en calèche.

**Jean-Luc JEUNIAUX**

- En ce qui concerne le Téléthon les résultats sont moins bons, 348€ ont été récoltés et un peu plus de 300€ sur le site de la commune. La suppression des moments de convivialités pour cause de COVID a impacté la collecte.

**Jean-François CANDELIER**

- Le SISA a tenu une Assemblée Générale le 9 décembre au cours de laquelle le budget 2022 a été voté. Il fait remarquer qu'il serait intéressant de savoir combien de personnes de la commune bénéficient des services de cette structure.

**Bruno POURNY**

- Le Repair café a encore attiré un peu de monde malgré le contexte. La démarche est intéressante car les animateurs donnent des explications et conseils pendant leur intervention.

**Illya RIQUIER**

- A beaucoup apprécié les animations proposées pour les fêtes, son seul regret est que la distribution de chocolat chaud et vin chaud n'ait pu se faire, l'animation est à renouveler.

Sans autre question des membres du Conseil Municipal,  
Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures

Le Maire  
E.DUSSART

